RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

SOCIÉTÉ 25 DEGRÉS

L'an deux mille vingt-six et le 07 Octobre 2026

Au siège social : 15 Rue Denfert Rochereau, Local 2 et 3, 93200 SAINT DENIS

Monsieur Lucas BLOT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] associé unique de la société 25 DEGRÉS, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, ayant son siège social au 15 Rue Denfert Rochereau, Local 2 et 3, 93200 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 981 596 992,

A pris les décisions suivantes en qualité d'associé unique :

EXPOSÉ

L'associé unique rappelle qu'aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 07/10/2026, il a cédé à Monsieur Charles PIGEONNIER, 16.500 (seize mille cinq cents) parts sociales de la Société.

Suite à cette cession, le capital social de la Société s'élève toujours à cinquante-cinq mille euros (55 000 €), divisé en cinquante-cinq mille (55 000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, désormais réparties comme suit :

- Monsieur Lucas BLOT : (trente-huit mille cinq cents) 38.500 parts sociales numérotées de 1 à 38.500, représentant **70% (soixante-dix pour cent)** du capital social ;

- Monsieur Charles PIGEONNIER : (seize mille cinq cents) 16.500 parts sociales numérotées de 38 501 à 55 000, représentant **30% (trente pour cent)** du capital social.

Il convient en conséquence de modifier l'article 7 des statuts, relatif au capital social.

PREMIÈRE DÉCISION - CONSTATATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

L'associé unique constate que par acte en date du 07/10/2026 il a cédé à Monsieur Charles PIGEONNIER 16.500 (seize mille cinq cents) parts sociales de la Société au prix de **10.000 € (dix mille) euros**.

Cette cession a été réalisée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

DEUXIÈME DÉCISION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (55 000 euros), divisé en cinquante-cinq mille (55 000) parts d'Un euro (1,00 euro) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 55 000 et réparties entre les associés comme suit :

- *Monsieur Lucas BLOT : (trente-huit mille cinq cents) 38.500 parts sociales numérotées de 1 à 38.500, représentant **70% (soixante-dix pour cent)** du capital social ;*
- *Monsieur Charles PIGEONNIER : (seize mille cinq cents) 16.500 parts sociales numérotées de 38.501 à 55.000, représentant **30% (trente pour cent)** du capital social ».*

Le surplus de l'article 7 demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION - APPROBATION DES STATUTS MIS À JOUR

L'associé unique adopte par ailleurs le texte des statuts mis à jour pour tenir compte :

- du passage d'une situation d'associé unique à une situation de pluralité d'associés ;
- et, plus généralement, des modifications rédactionnelles qu'il a arrêtées.

Lesdits statuts mis à jour, paraphés par l'associé unique, restent annexés au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY et auprès de tous organismes concernés.

Fait au siège social, le 07/10/2026

L'associé unique,

Monsieur Lucas BLOT

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Lu et approuvé